

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 30686
Numéro SIREN : 904 014 032
Nom ou dénomination : 46 RUE MATHIS

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2023 sous le numéro de dépôt 127937

EC: 30 Juin 2023 = DM

21B30686

46 RUE MATHIS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 255 rue Saint Honoré - 75001 Paris

904 014 032 R.C.S. Paris

(ci-après désignée la « Société »)

15 OCT. 2023

R127937

**EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES
DES ASSOCIES PRISES EN ASSEMBLEE LE 30 JUIN 2023**

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2022, constatant que les capitaux propres étaient au 31 décembre 2022 inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide de rejeter la proposition de dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Compte tenu du rejet de la résolution qui précède et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, la collectivité des associés prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire le 31 décembre 2024 au plus tard, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

Pour extrait certifié conforme à l'original

Le président
Jonathan Guerbato